Respectez le Code de la sécurité routière

Rappelez-vous que vous êtes soumis en tout temps au Code de la sécurité routière. Vous êtes tenus de respecter la signalisation, les feux de circulation et les règles d'usage de la conduite pour garantir votre sécurité et celle des autres.

Un manquement au Code vous expose à une amende et à l'inscription de points d'inaptitude à votre dossier de conduite.

Exemples d'infractions	Amendes* (incluant les frais)	Points d'inaptitude
Effectuer un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdit	27 $	3
Ne pas céder le passage aux piétons engagés ou aux cyclistes et aux véhicules routiers engagés, ou sur le point de s'engager, dans l'intersection	27 $	3
Ne pas immobiliser son véhicule ou sa bicyclette avant la ligne d'arrêt ou avant le passage pour piétons	27 $	3

* les montants sont sujets à changement.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec nous ou à visiter nos sites Internet.

Ministère des Transports
du Québec
Québec : (418) 643-6864
Montréal : (514) 873-2605

www.mtq.gouv.qc.ca

Société de l'assurance automobile
du Québec
Québec : (418) 643-7620
Montréal : (514) 873-7620
Ailleurs au Québec : 1-800-361-7620
www.saaq.gouv.qc.ca

Guide de sécurité à vélo

Spécial VDFR

Virage à droite au feu rouge

Arrêtez, regardez, décidez : trois étapes pour prendre le virage...

Québec

Une réalisation de :
- Société de l'assurance automobile
- Ministère des Transports

Arrêtez, regardez, décidez : trois étapes pour prendre le virage...

Le 13 avril 2003
Cyclistes, vous pouvez tourner à droite au feu rouge, SAUF sur l'île de Montréal et aux intersections où la signalisation l'interdit. Trois étapes simples, bien exécutées, vous assureront un partage courtois et sécuritaire de la route avec les autres usagers.

Arrêtez

Immobilisez votre vélo avant la ligne d'arrêt ou avant le passage pour piétons tout en évitant de vous retrouver le long d'un véhicule lourd afin de toujours rester dans le champ de vision des conducteurs.

Regardez

Assurez-vous que le virage à droite au feu rouge n'est pas interdit et que la manœuvre est sécuritaire. Cédez le passage aux piétons engagés ou aux véhicules routiers et aux autres cyclistes qui sont engagés, ou sur le point de s'engager, dans les branches de l'intersection.

Décidez

N'oubliez pas que le virage à droite au feu rouge n'est pas obligatoire. Vous pouvez tourner lorsque la voie est complètement libre mais vous n'êtes jamais obligés de le faire si vous ne vous sentez pas à l'aise.

Soyez attentifs à la nouvelle signalisation

Ouvrez l'œil, une nouvelle signalisation de prescription a fait son entrée dans le paysage routier pour vous indiquer les intersections où le virage à droite au feu rouge ne sera pas autorisé.

Ce panneau indique qu'il est interdit de tourner à droite au feu rouge.

Lorsque l'interdiction se limite à certaines plages horaires, ce panonceau est fixé sous le panneau d'interdiction.